



MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L.2213-1;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 15 juillet 2024 par laquelle M. Denis HAUDIQUET domicilié 93 rue des Pénitents Blancs à LA ROCHE DES ARNAUDS (05400), sollicite l'autorisation d'occuper une partie du domaine public (une place de stationnement d'un véhicule) au niveau du 114 rue de l'Eglise pour permettre d'entreposer du matériel le temps de la réfection de la toiture de sa maison (parcelle AC n°37).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 17 juillet au 16 août 2024 comme énoncé dans sa demande : entrepôt de matériel pour les travaux de réfection de toiture à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Stationnement : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Roche des Arnauds.

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 15 juillet 2024 (n°2024-079)

La Roche des Arnauds, le 31 juillet 2024

Le Maire,

Maurice CHAUTANT.

